



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Présents : MAUGIRON Gilbert, BERNARD-BRUNET Jérôme, BODIN Nicole, CALVAT Fabrice, CŒUR Quentin, DARNE Patrick, JACQUET Mickaël, JOANNAIS Didier, RODIER Patrice

Représentés : PILLOTTI Sandra représentée par DARNE Patrick

Secrétaire de séance : M. Patrice RODIER

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 9
	Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

- A la suite de la visite du camping par la commission de sécurité et à réception de l'avis, un Arrêté d'approbation du CPS du camping « Au VALBONHEUR » devra être pris
- Arrêté de déclassement ERP de l'établissement « les lodges Valbonnais »
- Signature d'un bail à usage professionnel pour profession libérale avec Madame Clémence DURAND (à la suite du départ de Madame Florence BELOTTI)

Ordre du jour :

Le Maire informe que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) du Drac les communes ont été appelées à délibérer dans les meilleurs délais alors que l'ordre du jour avait été arrêté.

Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Les Conseillers acceptent à l'unanimité des membres présents.

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) du Drac est donc rajoutée à l'ordre du jour.

- Budget eau et assainissement – Affectation du résultat
- Modification et vote du budget eau et assainissement
- Affouage 2024
- Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de La Mure - Subvention exceptionnelle
- Protection sociale complémentaire prévoyance du personnel communal – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38
- Adoption du rapport annuel 2023 de la SEM TERRITOIRES 38
- Fonds d'urgence à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans
- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) du Drac

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Affectation du résultat du budget eau et assainissement 2023 (N° DE 2024 028) Annule et remplace la délibération N° DE 2024 006

Le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_006 du 29 février 2024 relative à l'affectation du résultat du budget eau et assainissement 2023.

Le résultat d'un montant de 256 561,29 € a été affecté comme suit :

- 1 022,66 € pour couvrir le montant des restes à réaliser en investissement ;
- 255 538,63 € en recette de fonctionnement.

Le service de la Préfecture chargé du contrôle budgétaire, en application des articles R.2311-11 et R.2311-12 du CGCT, indique que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement d'investissement.

Or dans la délibération n° DE_2024_006, le montant affecté en investissement ne couvre pas le besoin de financement de la section.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 256 561,29 € ;

- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultats de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2023	273 701,91 €
<i>dont virement à la section d'investissement (pour mémoire 021) : 212 325,10 €</i>	- 17 140,65 €
B Résultats antérieurs reportés	256 561,29 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
Résultats d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	- 453 917,60 €
Résultats 2022 reporté au 001 sur 2023	175 913,48 €
D Solde d'exécution d'investissement	-278 004,12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 022,66 €
Besoin de financement F =D+E	279 026,12 €
Affectation = C =G+H	256 561,29 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	256 561,29 €
H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0,00 €

Délibération : adoptée

Budget eau et assainissement – Décision modificative n°1 (N° DE 2024 029)

Le Maire expose :

- La modification de l'affectation du résultat du budget eau et assainissement 2023 demandée par le service de la Préfecture chargé du contrôle budgétaire, en application des articles R.2311-11 et R.2311-12 du CGCT et objet de la délibération n° DE_2024_028, engendre des modifications qui nécessitent une décision modificative.
- Les crédits inscrits à l'opération n°26 « Sécurisation des captages AEP » correspondent au montant HT des travaux et sont insuffisants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget eau et assainissement de la commune ;

Le Maire propose de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-255 538,63
002	Résultat d'exploitation reporté	-255 538,63	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-255 538,63	-255 538,63
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section d'exploitation	-255 538,63	0
203 – 17 (Forage)	Frais d'études, recherche, développement	0	-2 780
2158 – 26 (Sécurisation captages)	Autres Installation matériel, outillage technique	0	2 780
1068 - 0	Autres réserves	255 538,63	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		-255 538,63	-255 538,63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget eau et assainissement pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Délibération : adoptée

Affouage 2024 (N° DE 2024 030)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année, la commune demande à l'Office National des Forêt de procéder au martelage des coupes affouagères dans les forêts soumises au Régime forestier et rappelle le règlement de l'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-après :

<i>Position par rapport à l'aménagement</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Vente sur pied</i>	<i>Vente de bois façonnés</i>	<i>Destination vente P=printemps A=automne</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Observations (nature de la coupe)</i>
<i>Coupes réglées</i>						
<i>Coupes non réglées</i>	17				125,26 m ³	Affouage
Garants	MM. Bernard BLANC-MARQUIS, Fabrice CALVAT, Pierre CROS					

- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits (art. L1451 du Code Forestier) de la façon suivante :
 - Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune et qui chauffe l'habitation au bois (art : L 145-2 du code forestier) depuis au moins six mois avant la publication du rôle.
 - Pour les résidences secondaires un lot sera attribué tous les 2 ans.
 - Le prix est fixé à 30 € par lot ;
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes ;
 - Le délai d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 31 mai 2025.

Délibération : adoptée

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de La Mure - Subvention exceptionnelle (N° DE 2024 031)

Le Maire rappelle que l'école de Valbonnais est rattachée au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de La Mure. La mairie de La Mure finance, à sa hauteur, l'achat de matériel pédagogique, de fournitures scolaires et les communes sont sollicitées pour une subvention à hauteur de 50 centimes par élève scolarisé dans leur école, afin de pouvoir doter le RASED en nouveaux matériels.

Considérant l'importance du RASED pour les enfants en difficulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au RASED une subvention à hauteur de 1,00 € par élève scolarisé à l'école de Valbonnais pour l'année scolaire 2024-2025 soit 38,00 € pour 38 élèves. Les crédits alloués seront prélevés à l'article 65748 du budget communal 2024.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans (N° DE 2024 32)

Dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, des pluies torrentielles se sont abattues sur le massif de l'Oisans et des Ecrins. Elles ont provoqué une crue historique des torrents des Etaçons et du Vénéon entraînant d'importants dégâts sur les communes de Bourg d'Oisans, Venosc et Saint-Christophe-en-Oisans, et causé la destruction du hameau de la Béarde.

La commune de Valbonnais souhaite apporter un don de solidarité à la commune de Saint Christophe en Oisans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 2 000 € à la commune de Saint Christophe en Oisans. Les crédits alloués seront prélevés à l'article 657348 « Subventions aux autres communes » du budget communal 2024.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport annuel 2023 de l'élu mandataire de la SEEM TERRITOIRES 38 (N° DE 2024 33)

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de TERRITOIRES 38. Son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées est M. Quentin COEUR.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2023.

Délibération : adoptée

Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38 (N° DE_2024_34)

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° DE_2024_010 en date du 29 février 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité

- ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 - L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
 - D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération : adoptée

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) du Drac (N° DE_2024_35)

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure de dissolution) ;

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (relatif aux conditions de répartition de l'actif et du passif) ;

Vu l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales (relatif à la procédure applicable en cas d'obstacle à la liquidation) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 31 mai 1924 portant création du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) ;

Vu la délibération n°05 du Conseil syndical du SIED du 11 octobre 2023 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) ;

Vu la délibération n° 2023-049 du Conseil municipal de Valbonnais du 19 octobre 2024 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-17-0002 en date du 17 avril 2024 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE) ;

Vu la proposition de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) dans les conditions définies dans le tableau joint, présenté par le Président du SIED lors de la réunion du conseil syndical du 10 octobre 2024 ;

Après avoir entendu le représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition proposée pour permettre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité du Drac (SIE du Drac) et accepte que la commune de Prunières conserve les archives du syndicat.

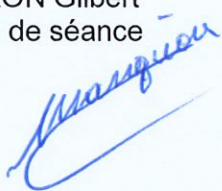
Annexe : Répartition de l'actif

			Proposition liquidation SIE DR										
Actif			Passif	1021 - Dotation	10222 - FCTVA	1068	110	1321	1323	192	193	Contrôle	Balance
			Solde 1/1/24	577 621,00 €	31 332,90 €	163 278,17 €	82 226,22 €	17 201,39 €	12 592,29 €	-134,16 €	-562 952,51 €	301 166,50 €	-221 166,50 €
			1/1/ferme (pour %)	32 911,00 €	2 648,45 €	14 643,47 €	7 473,11 €	1 563,78 €	1 144,73 €	-12,20 €	-31 177,50 €		
			Ventilation par commune										
												Total passif	Contrôle équilibre
Cognet	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,28 €	2 565,46 €	536,68 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	0,00 €
La Motte St martin	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,28 €	2 565,46 €	536,68 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	-0,00 €
Lavaldens	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,28 €	2 565,46 €	536,68 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	-0,00 €
Marcieu	Inventaire	29 278,41											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	39 306,00	12,24 %	70 700,81 €	3 830,50 €	19 985,25 €	10 064,49 €	2 105,45 €	1 541,30 €	-16,42 €	-68 905,38 €	39 306,00 €	0,00 €
Mayres-Savel	Inventaire	73 571,12											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	83 598,71	26,04 %	150 412,51 €	8 126,35 €	42 517,64 €	21 411,71 €	4 479,24 €	3 279,03 €	-34,94 €	-146 592,83 €	83 598,71 €	-0,00 €
Ponsonnas	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,28 €	2 565,46 €	536,68 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	-0,00 €
Prunières	Inventaire	57 257,55											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	67 285,14	20,95 %	121 011,60 €	6 565,25 €	34 206,78 €	17 226,39 €	3 603,69 €	2 638,08 €	-28,11 €	-117 938,55 €	67 285,14 €	0,00 €
St Arey	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,26 €	2 565,46 €	536,70 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	-0,00 €
St Jean d'Hérans	Inventaire	23 197,76											
	Trésorerie	2 027,58											
	Part actif	25 225,34	7,65 %	45 343,25 €	2 473,51 €	12 817,34 €	6 454,76 €	1 350,31 €	968,49 €	-10,53 €	-44 191,78 €	25 225,34 €	0,00 €
Sousville	Inventaire	35 556,98											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	45 584,57	14,20 %	82 022,15 €	4 428,37 €	23 185,50 €	11 676,11 €	2 442,60 €	1 788,11 €	-19,02 €	-79 939,25 €	45 584,57 €	0,00 €
Valbonnais	Inventaire	0,00											
	Trésorerie	10 027,59											
	Part actif	10 027,59	3,12 %	18 021,78 €	984,82 €	5 094,26 €	2 565,46 €	536,70 €	392,88 €	-4,19 €	-17 564,12 €	10 027,59 €	0,00 €
	Total inventaire v	218 861,82											
	Total trésorerie v	102 303,48											0,00 €
	Solde 215	218 861,82											
	Solde 515	102 303,48											
	règlement avar	8 000,00											
	Solde à diviser p:	110 303,48											
		10 027,59											
Total ventilation			577 621,00 €	31 332,90 €	163 278,17 €	82 226,22 €	17 201,39 €	12 592,29 €	-134,16 €	-562 952,51 €			
Total balance			577 621,00 €	31 332,90 €	163 278,17 €	82 226,22 €	17 201,39 €	12 592,29 €	-134,16 €	-562 952,51 €			
reste à ventiler			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Valbonnais, le 5 décembre 2024

MAUGIRON Gilbert
Président de séance




RODIER Patrice
Secrétaire de séance

